

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 22-194

Convention de partenariat entre la commune de Bures sur Yvette, la société Sogeres, délégataire du service restauration scolaire pour la commune de Bures sur Yvette et la commune d'Orsay pour la prise en charge des frais de restauration des enfants accueillis en dérogation scolaire

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que les frais de restauration des enfants scolarisés à Bures sur Yvette et qui sont à la charge de la commune d'Orsay sont facturés par Sogeres, entreprise chargés de la gestion de la restauration scolaire de la Ville de Bures-Sur Yvette,

Décide :

Article 1 - De signer une convention de partenariat relative à la prise en charge des frais de restauration scolaire entre la commune de Bures sur Yvette, la société Sogeres, délégataire du service restauration scolaire pour la commune de Bures sur Yvette et la commune d'Orsay pour la prise en charge des frais de restauration des enfants accueillis en dérogation scolaire.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **23 SEPT 2022**
Par délégation du conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :

23 SEPT 2022

23 SEPT 2022